

**Catégorie B****Affectations sur le réseau des trésoreries à l'Étranger  
CAPN n°6 du 22 novembre 2013**

La Commission Administrative Paritaire Nationale n°6, réunie ce 22 novembre 2013, était consacrée à l'affectation de contrôleurs postulant pour :

- **Un emploi au service France Domaine à la DRFiP de Mayotte (poste à profil ouvert aux 2 filières).**

8 candidatures étaient proposées, l'administration a choisi de cumuler 2 règles de gestion que nous condamnons à savoir le profil et l'ancienneté administrative et n'a pas pris en compte les situations des rapprochements de conjoints. À la demande des élus **F.O.-DGFIP**, une liste complémentaire a été créée dans le but de pallier un éventuel désistement. Cette liste ne comporte qu'un agent.

- **Un emploi à Mayotte (filiale Gestion Publique)**

14 candidatures étaient proposées. Là encore c'est la règle de l'ancienneté administrative qui a été retenue. La liste complémentaire ne comporte qu'un agent.

- **Deux emplois en Nouvelle Calédonie (filiale Gestion Publique)**

70 candidatures étaient proposées. Là encore c'est la règle de l'ancienneté administrative qui a été retenue et la liste complémentaire comporte 2 agents.

**Commentaires FO :** La délégation **F.O.-DGFIP**, mandatée pour défendre plusieurs dossiers, est intervenue avec vigueur. L'administration est restée sourde aux situations de rapprochement de conjoints ou de rapprochement familial pour les originaires de Nouvelle Calédonie. Nous espérons que le bureau RH1C pourra trouver une solution rapide pour ces agents séparés de leur famille. Nous avons rappelé qu'un changement des règles de gestion sur la particularité du réseau HM devenait urgente. En réponse, la Direction Générale a prévu de proposer un groupe de travail durant le premier trimestre de l'année 2014.

Compte tenu de ces préalables, les élus **F.O.-DGFIP** n'avaient d'autre choix que de se prononcer contre les propositions de l'Administration.

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfi>



@fodgfi

## Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous ne pouvons pas commencer cette CAP sans rappeler la situation catastrophique de l'emploi au sein de la direction et des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader.

En effet, le gouvernement avec le budget 2014 entérine la suppression de 1 988 emplois à la DGFIP.

Ce budget est le 13<sup>ème</sup> budget consécutif pour le ministère des finances dans lequel les emplois sont en baisse.

Pour **F.O.-DGFIP**, il est urgent de sortir de cette politique aveugle d'austérité qui tous les jours paupérise un peu plus les fonctionnaires.

À la DGFIP, la Modernisation de l'Action Publique se décline tout particulièrement à travers la « démarche stratégique », dont nous demandons l'abandon, et les vocables d'administration numérique, de dématérialisation des documents, et de mesures de simplifications.

Mais au-delà de l'analyse négative et du rejet de **F.O.-DGFIP** de cette démarche stratégique, il serait judicieux de noter l'analyse reprise dans l'introduction du rapport de la commission des finances sur la DGFIP : *« les premiers retours de la démarche stratégique entreprise par la DGFIP, ont laissé le rapporteur spécial sceptique, si ce n'est inquiet. Ce processus n'ayant hélas, de stratégie que le nom. À l'heure où les réductions de moyens humains et financiers se poursuivent pour la DGFIP... il semble particulièrement difficile, voire illusoire, de vouloir engager de véritables et courageuses réformes structurelles »*.

Ainsi alors que Philippe PARINI avait clairement annoncé que la DGFIP était « arrivée à l'os » en matière d'effectifs, le rapport constate que le nouveau Directeur Général, Bruno BÉZARD, entend maintenir l'ensemble des missions de la DGFIP en l'état et affirme qu'il souhaite les conforter, voire en renforcer certaines, notamment celles de lutte contre la fraude fiscale.

Pour le rapporteur spécial, il est illusoire de vouloir maintenir l'ensemble des missions, et à plus forte raison d'en renforcer certaines, lorsque l'on est confronté à une baisse des moyens humains et financiers.

Il considère que le même raisonnement vaut pour le maintien d'un réseau dense et opérationnel. Sa crainte est de voir le réseau maintenu en apparence, mais qu'il se vide peu à peu de sa substance.

Nous souscrivons totalement à ce constat même si nous contestons sans ambiguïté les solutions proposées pour y remédier.

En ce qui concerne l'ordre du jour, nous sommes réunis pour examiner une nouvelle fois les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger. Examiner devient alors un bien grand mot si nous considérons que le seul critère qui sélectionne ces candidatures est celui de l'ancienneté administrative.

À l'aube des renouvellements des effectifs des Trésoreries auprès des Ambassades de France, nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur les conséquences de ce choix qui se révèle bien peu pertinent...

Doit-on rappeler ici les incidents nombreux qui ont jalonné ces affectations :

- Rapatriements sanitaires.
- Problèmes médicaux.
- Début d'affectation trop proche d'un départ à la retraite.

Tous ces cas isolés sont la suite logique d'un choix beaucoup trop restrictif voire dogmatique. Vous semblez ne pas vouloir les prendre en considération. **F.O.-DGFIP** persiste à dénoncer cette doctrine et vous laisser poursuivre dans ces errements reviendrait à cautionner cette orientation.

Lors du groupe de travail du 16 avril 2012, le Trésorier Payeur Général pour l'Étranger, lui-même conscient des enjeux et soucieux de l'image de notre réseau à l'Étranger, a montré les plus grandes inquiétudes quant au renouvellement des effectifs actuellement en poste.

Les futurs agents qui partiront sur ces postes selon vos critères d'affectation, ne seront sans doute pas en mesure d'arriver au terme de leur renouvellement de contrat voire de terminer leur premier séjour. Est-ce là un choix cohérent alors que vous nous opposez sans cesse des contraintes budgétaires sans pareil ?

Sera t'il concevable alors d'assurer des affectations tous les deux ans selon des considérations strictement budgétaires. À moins qu'à terme, vous ne visiez un autre objectif, corollaire des restrictions budgétaires en métropole : la fin du réseau à l'Étranger...

Extrapolation ou vue de l'esprit ?

Derrière ces craintes, ainsi exprimées, se cache sans doute une réalité qui est toute autre : le maintien du réseau à l'Étranger ne vaut que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Étrangères. C'est en effet cette qualité et la rentabilité, qui assurent la pérennité de notre réseau et contribuent aussi à l'image de la DGFIP Hors Métropole.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce réseau en le privant d'un manque évident de dynamisme, de diversité et de complémentarité.

Nous voulons cependant continuer à croire, que tout comme nous, le maintien d'un réseau à l'Étranger de qualité reste votre principale préoccupation. Des solutions autres existent sans pour cela retomber dans les travers du passé. **F.O.-DGFIP** a toujours revendiqué un dispositif lisible et transparent mais surtout, équitable et juste. Nous sommes opposés aux postes à profil et nous le réaffirmons.

C'est la raison pour laquelle, nous revendiquons des affectations à l'ancienneté de la demande qui permettraient à tous, jeunes ou plus anciens, d'être affectés dans le réseau des TAF. Le 16 avril dernier, vous avez émis l'idée de reconsidérer votre position sur le sujet.

N'attendez pas qu'il soit trop tard, l'image de la DGFIP, que vous tentez de construire, en sortirait fortement altérée.

Les élus **F.O.-DGFIP** :

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS, Philippe CANÉ  
Sébastien DESCHAMPS, Jacques REGNIER, Marie-Laure SOLANO

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

